

**Commune de
La Côte-aux-Fées**

**Séance du Conseil général
du lundi 16 décembre 2024**

Budget 2025

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

relatif au budget 2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers généraux,
Conformément aux dispositions:
de la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;
de la loi sur les communes du 21 décembre 1964 ;
Nous soumettons à votre approbation le budget pour l'exercice 2025.

INTRODUCTION

Un budget a été établi par le Conseil communal et soumis à la Commission financière en date du 25 novembre 2024.

A ce jour, le budget qui vous est soumis présente un déficit de Fr. 96'260.00.

Conformément à notre règlement communal des finances, la limite de déficit correspond à 20% du capital propre du dernier exercice bouclé, soit un plafond maximum de Fr. 285'107.00.

Le résultat budgétaire, qui présente un déficit de Fr. 96'260.00 est inférieur à la limite autorisée de Fr. 188'847.00.

Les commentaires sont intégrés dans l'exemplaire du budget 2025.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Les charges et revenus ont été estimés sur la base des chiffres figurant au budget 2024 ainsi que sur la situation des différentes rubriques des comptes 2024.

L'évolution des différents chapitres s'explique de la manière suivante:

0. ADMINISTRATION GENERALE

01. Législatif et exécutif

Les vacations du Conseil communal ont été quelque peu augmentées étant donné les importants travaux à suivre relatifs à la construction du trottoir et le changement de canalisations sur le chantier de la route cantonale.

02. Services généraux

- Le taux d'occupation du personnel administratif communal est de 1,45 EPT. De plus une apprentie a été engagée au 1^{er} août 2024.

1. ORDRE ET SECURITE PUBLIQUE

11. Sécurité publique

- Pas de changement majeur dans ce chapitre.

14. Questions juridiques

- Le mode de financement des permis de séjour a été modifié par les services cantonaux. Désormais nous n'encaissons plus la totalité des frais avec un remboursement de la part cantonale. Seule la part communale nous est versée.

15. Service du feu

- Pas de changement majeur dans ce chapitre.

16. Défense

- Pas de changement majeur dans ce chapitre.

2. FORMATION

21. Scolarité obligatoire

- Les charges du cercle scolaire sont réparties selon les 3 cycles avec les coûts moyens par élève suivants : 1^{er} cycle : Fr. 7'557.00, cycle 2 : Fr. 8'129.00, cycle 3 : Fr. 12'969.00. Il va de soi que les parts par cycle peuvent fortement varier selon les départs et arrivées au contrôle des habitants durant l'année. Les coûts remis par la Commune de Val-de-Travers sont établis sur une situation existante au moment de l'établissement du budget. Au total, nous avons 62 élèves scolarisés. Nous constatons une augmentation pour le cercle scolaire de Fr. 38'000.00.

22. Ecoles spécialisées

- Un élève poursuit un parcours dans un établissement spécialisé.

23. Formation professionnelle initiale

- Ce chapitre ne concerne plus que les bourses d'étude (part versée au Canton).

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

3. CULTURE, SPORTS, LOISIRS ET EGLISES

34. Sports et loisirs

- Le montant le plus important de ce chapitre s'avère être la part pour les sports de la Commune de Val-de-Travers à Fr. 100.00/habitant.

4. SANTE

49. Santé publique, non mentionné ailleurs

- Le montant le plus important de ce chapitre s'avère être la part pour le service de l'ambulance versée à La Commune de Val-de-Travers.

5. SECURITE SOCIALE

- Les charges de ce chapitre sont principalement des parts facturées par le canton et en diminution pour un montant total de Fr. 3'260.00.

6. TRANSPORTS

61500. Routes communales

- Le taux d'occupation du personnel technique communal est de 2,6 EPT et comprend le personnel des travaux publics, de la STEP, du service de l'eau et de la conciergerie. Une répartition est réalisée dans les chapitres par des imputations internes.

7. PROTECTION ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT

71. Approvisionnement en eau

Les chapitres 7100 "Approvisionnement en eau – réseau La Côte-aux-Fées", 71060 "Approvisionnement en eau – réseau Mont-des-Verrières", 7200 "Protection des eaux" doivent s'auto-financer et n'ont donc aucune influence sur le résultat de l'exercice.

Les chapitre de l'approvisionnement en eau bouclent avec un bénéfice qui sera attribué aux financements spéciaux du bilan.

72. Traitement des eaux usées

Pas de changement majeur dans ce chapitre qui boucle avec un bénéfice de Fr. 11'270.00, montant qui sera attribué à la réserve au bilan.

73010. Gestion des déchets des ménages

Selon le règlement sur les déchets, le législateur a prévu que la taxe de base des personnes physiques pouvait être prélevée de trois manières différentes, soit par habitant, par ménage avec pondération selon la taille du ménage, ou par logement. Pour notre commune, la taxe de déchets est prélevée sur les ménages selon la taille de ce dernier.

Sous déduction d'une part de 20 à 30% financée par l'impôt, les communes sont tenues de couvrir la totalité des coûts d'élimination des déchets urbains, y compris les déchets spéciaux des ménages, ainsi que les autres frais dus à la gestion de ces déchets, par la perception d'une taxe de base et par la taxe à la quantité (article 22, al.1 LTD). Pour la Côte-aux-Fées, la part est de 20%.

La taxe au poids entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012 et a été fixée à Fr.0.40/kg TTC (cf. article 14 du Règlement d'exécution de la loi concernant le traitement des déchets (RLTD)).

Il n'est pas toujours facile de faire comprendre à notre population la limite des déchets encombrants qui sont à charge de la Commune. A relever également la limite entre déchets encombrants des particuliers et des entreprises qui doivent elles, avoir recours à leurs propres filières et dont l'élimination fait partie des frais de l'entreprise selon les lois en vigueur. La taxe facturée aux entreprises ne couvrant que les frais liés aux investissements communaux.

8. ECONOMIE PUBLIQUE

- Pas de changement majeur dans ce domaine.

9. FINANCES ET IMPOTS

91000. Impôts communaux généraux

Ce chapitre est toujours très difficile à estimer étant donné qu'il est étroitement lié aux départs et aux arrivées de contribuables ainsi qu'à la situation économique des personnes morales.

Nous constatons que la part pour l'impôt sur les personnes morales est en augmentation, ce qui nous réjouit. Il est toujours très difficile de pouvoir compter sur ces rentrées étant donné que la grande partie de ces impôts repose sur une seule entreprise.

La part pour la contribution de la péréquation financière est également augmentée en rapport avec la situation des impôts.

On constate que nos immeubles ont une incidence positive sur notre budget :

| | |
|------------------------------|-----------------|
| Immeuble Bolles-du-Temple 27 | : Fr. 11'030.00 |
| Immeuble La Crêta 3 | : Fr. 23'390.00 |
| Immeuble La Crêta 11 | : Fr. 47'640.00 |

Quant à l'Hôtel de la Poste, la volonté politique est de conserver un hôtel dans le village sans tenir compte du fait que le bâtiment devrait avoir une rentabilité.

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

BUDGET DES INVESTISSEMENTS

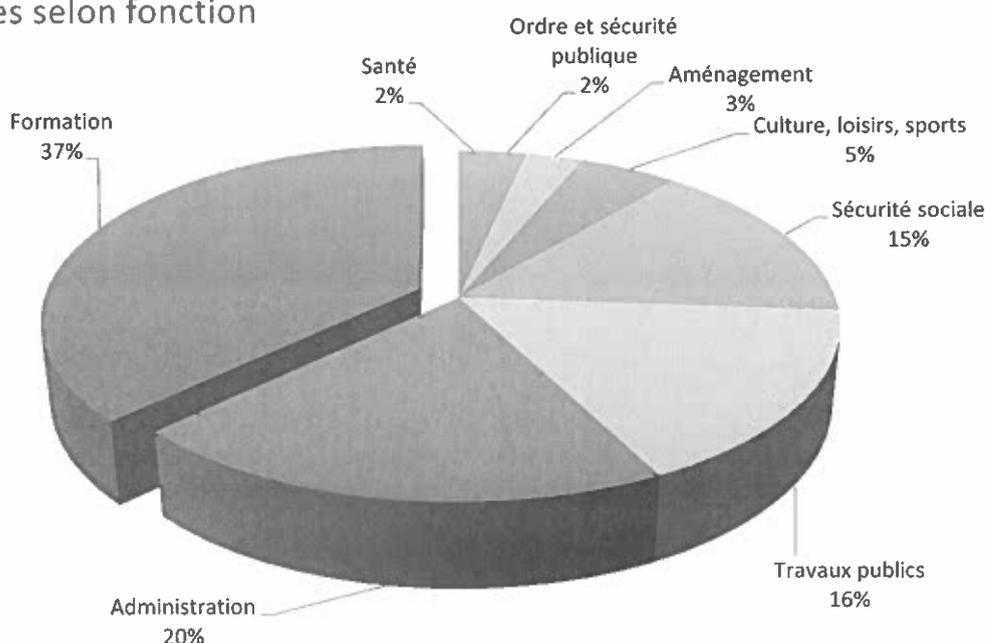
Celui-ci comprend, comme chaque année, le financement des différents crédits votés. Il inclut les projets qui n'ont pas encore été votés par le Conseil général.

Selon la nouvelle loi sur les finances, seules les charges qui seront réellement dépensées doivent figurer dans ce budget des investissements et non la totalité du crédit prévu.

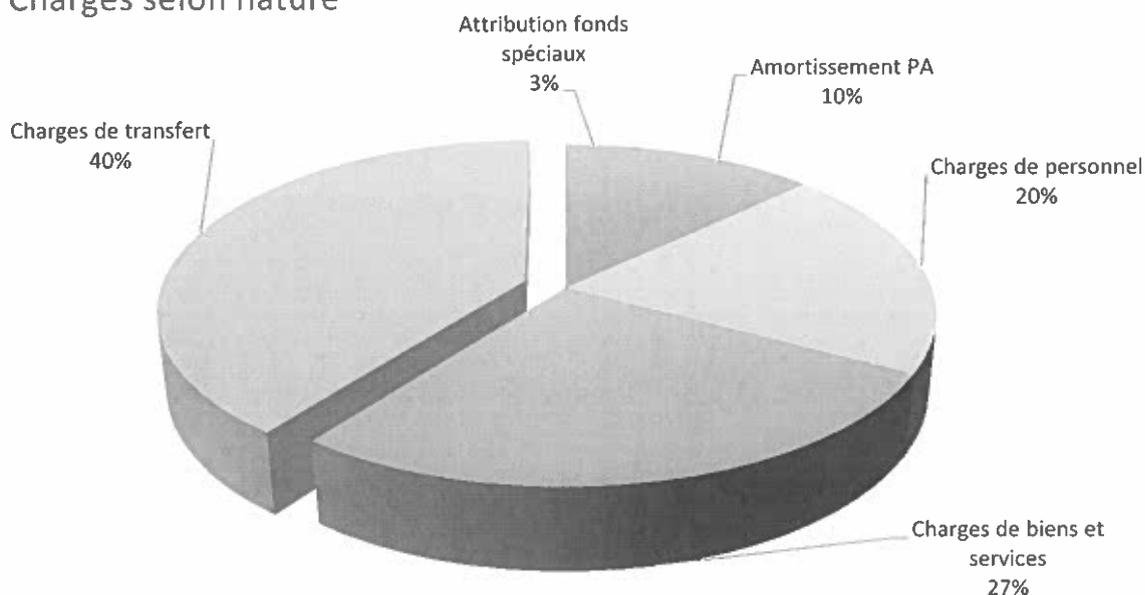
REPRÉSENTATION GRAPHIQUE DES CHARGES ET DES RECETTES DU BUDGET

Afin de vous donner une vision globale, nous avons effectué trois graphiques indiquant le pourcentage respectif des principales charges et recettes du budget.

Charges selon fonction

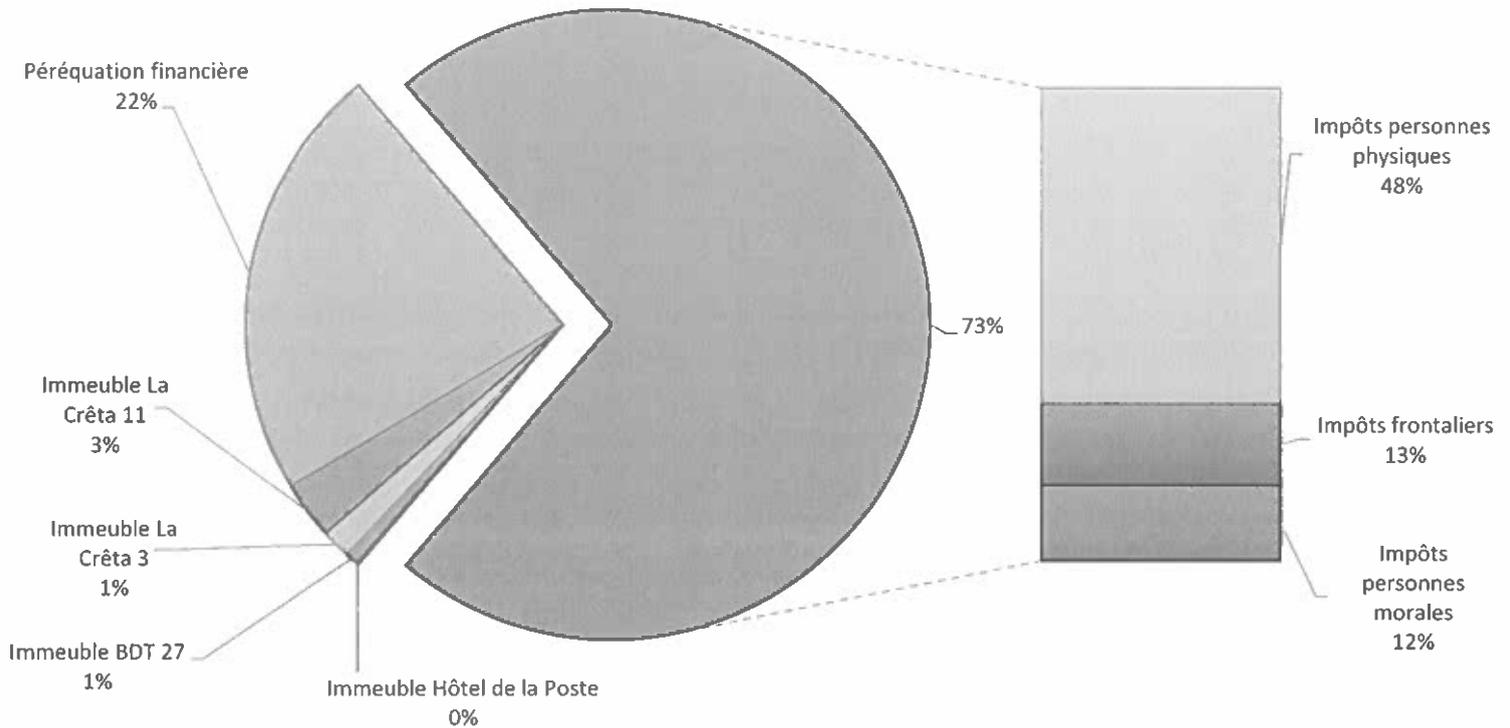


Charges selon nature

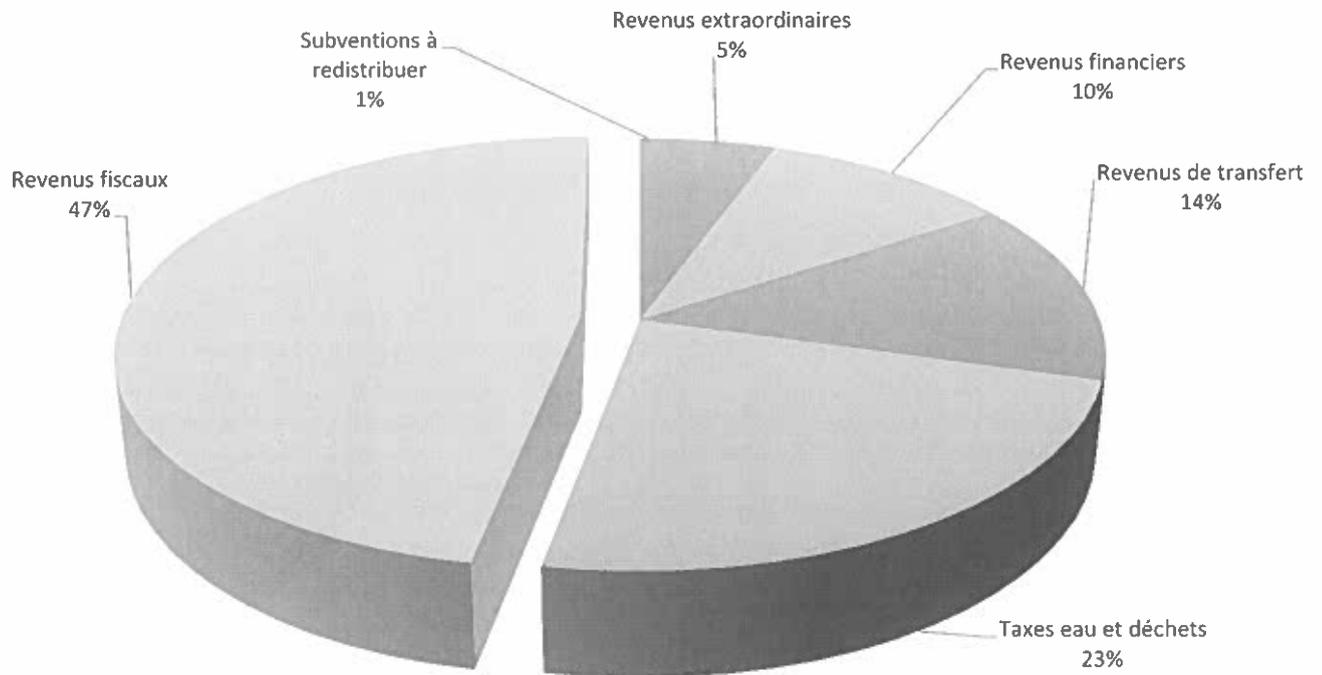


RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

Recettes selon fonction



Produits selon nature



RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE LA CÔTE-AUX-FEES

CONCLUSION

Le déficit budgété pour l'exercice 2025 reste important mais nous constatons une amélioration de notre situation financière.

Le Conseil communal reste soucieux de la situation financière de la Commune. La charge la plus importante étant toujours les coûts liés au cercle scolaire. En effet la part due pour le cercle scolaire représente 91% de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

La situation relative aux impôts des personnes morales évolue mais n'est pas encore suffisant pour assurer nos charges.

Le Conseil communal continuera de miser sur la prudence et chaque dépense sera réfléchi et prise en compte par ordre de priorité.

Nous restons bien volontiers à votre disposition pour répondre aux questions que vous pourriez vous poser sur le budget de l'exercice 2025.

Malgré un avenir fragile, nous vous demandons d'accepter le budget 2025, tel qu'il vous est présenté.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers généraux, à l'expression de notre considération distinguée.

La Côte-aux-Fées, le 16 décembre 2024.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE SECRETAIRE :

Laurent Piaget

François Guenot

Le Conseil général de La Côte-aux-Fées

vu le rapport du Conseil communal, du 16 décembre 2024;

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014;

sur la proposition du Conseil communal,

ARRÊTE

Article premier Est approuvé le budget de l'exercice 2025, qui comprend:

a) le budget du compte de résultats qui se présente comme suit:

| | |
|--|-----------------------|
| Charges d'exploitation | Fr. 3'190'990.00 |
| Revenus d'exploitation | Fr. 2'811'470.00 |
| Résultat provenant des activités d'exploitation (1) | Fr. 379'520.00 |
| Charges financières | Fr. 137'280.00 |
| Produits financiers | Fr. 284'840.00 |
| Résultat provenant des financements (2) | Fr. -147'560.00 |
| Résultat opérationnel (1 + 2) | Fr. 231'960.00 |
| Charges extraordinaires | Fr. 0.00 |
| Revenus extraordinaires | Fr. 135'700.00 |
| Résultat extraordinaire (3) | Fr. -135'700.00 |
| Résultat total, compte de résultats (1 + 2 + 3) | Fr. 96'260.00 |

b) Le budget des investissements comme suit:

| | |
|---|------------------|
| Dépenses | Fr. 1'525'000.00 |
| Recettes | Fr. 0.00 |
| Montant total des crédits d'investissements | Fr. 1'525'000.00 |

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

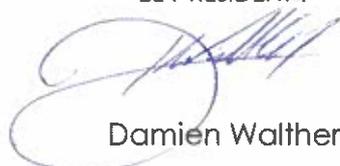
²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

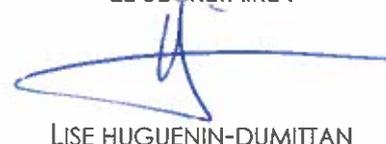
La Côte-aux-Fées, le 16 décembre 2024.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRÉSIDENT :

LE SECRÉTAIRE :


Damien Walther


LISE HUGUENIN-DUMITTAN

